

## FICHE DE PRESENTATION

### **Projet d'arrêté portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein des services et établissements relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé**

Le projet d'arrêté soumis à l'avis des CTM relevant des ministères sociaux est pris en application de l'article 28 du décret n° 2020-1427.

Conformément à cet article, il fixe donc l'organisation, le périmètre et le mode de désignation des représentants des personnels des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées institués au sein des services et établissements relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l'insertion, des solidarités et de la santé, dans la perspective du renouvellement général des instances de concertation de décembre prochain.

Il institue tout d'abord un comité social d'administration ministériel auprès de chacun de ces ministres et présidé par lui et un comité social d'administration centrale unique présidé par le directeur des ressources humaines et dont il précise que les membres représentants du personnel y seront élus sur scrutin de liste (un tel mode de désignation étant imposé pour les comités sociaux d'administration ministériels par l'article 20 du décret n° 2020-1427).

Chaque comité sera doté d'une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par ailleurs, le projet institue auprès de chaque directeur régional chargé de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités un comité social d'administration de service déconcentré dont il fixe le nombre de sièges et définit le mode de désignation des représentants du personnel selon les effectifs concernés (scrutin de sigle jusqu'à 100 électeurs ; scrutin de liste au-delà de 100 électeurs), compte tenu des barèmes prévus par le décret n° 2020-1427.

Conformément à ce dernier, il liste parmi les comités sociaux d'administration de service déconcentré ceux qui seront nécessairement dotés, compte tenu de leurs effectifs, d'une formation spécialisée.

Il prévoit également un comité social d'administration unique coprésidé par le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et

de la population et celui de l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon dont il fixe le mode de désignation (scrutin de sigle, compte tenu des effectifs concernés) et le nombre de sièges (3) des représentants du personnel.

L'utilité d'une instance de concertation transversale appelée à connaître de questions communes aux directions régionales chargées de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités conduit à proposer aussi la création d'un comité social d'administration spécial (en lieu et place de l'actuel comité technique spécial institué par l'arrêté du 10 juin 2021), également doté d'une formation spécialisée et dont les 10 sièges prévus pour les représentants du personnel seront répartis par agrégation des résultats obtenus en décembre prochain aux élections de ceux des comités sociaux d'administration de service déconcentré.

Enfin, le projet récapitule l'ensemble des comités sociaux d'administration qui devront être institués au sein des 15 établissements publics sous tutelle de l'un ou l'autre ministre chargés des affaires sociales qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'exclut du champ d'application du décret n° 2020-1427. Il fixe le mode de désignation des représentants du personnel au sein de ces comités suivant les mêmes critères tirés des effectifs que pour les comités sociaux d'administration de service déconcentré ainsi que le nombre de sièges prévus pour eux au sein de chaque instance et détermine ceux de ces établissements qui, compte tenu de l'importance de leurs effectifs (égaux ou supérieurs à 200), seront nécessairement dotés d'une formation spécialisée.

L'ensemble de ces dispositions entrera donc en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des instances de concertation.